

Procès-verbal de la séance du 17 mai 2021

<p><u>Nombre de conseillers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • en exercice : 19 • présents : 19 • votants : 19 	<p>L'an deux mille vingt et un, le dix sept mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Plonévez-Porzay, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Paul DIVANAC'H, Maire.</p> <p><u>Présents</u>: Paul DIVANAC'H, Alain PENNOBER, Sylviane PENNANEACH, Pascal BODENAN, Véronique LEBON, Jacques LE PAGE, Jeanne HASCOET, Annick KERIVEL, André PIRIOU, Béatrice HASCOET, Fabienne TIENNOT, Béatrice, Cathy LE MEUR, LE BOURC'H, Olivier HENAFF, Denis FLOC'HLAY, , David DADEN, Luc FOURNIER, Nathalie RIOU, David MARCHAL</p>
<p><u>Date de convocation</u></p> <p style="text-align: center;">11 mai 2021</p>	<p><u>Absents excusés</u> :</p> <p><u>Absents non excusés</u> :</p> <p><u>Elu secrétaire de séance</u> : Véronique LEBON</p>

Assistait également à la réunion M. Sébastien LE GARREC, secrétaire général

ORDRE DU JOUR :

N° délibération	Objet de la délibération
D-2021-022	Acquisition de parcelles à l'association foncière de remembrement (AFR)
D-2021-023	Demande de subvention agence de l'eau pour la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales
D-2021-024	Mise à jour du plan de financement des travaux de rénovation énergétique de l'école communale et de la maison de l'enfance
D-2021-025	Occupation du domaine public pour les commerces de restauration ambulants et provisoires

D-2021-026	Actualisation du tableau des emplois
D-2021-027	Motion choucas des tours
D-2021-028	Décision modificative budget Roz Ar Ster
D-2021-029	Désignation des jurés d'assises

A 20h Paul DIVANAC'H, Maire, déclare la séance ouverte. L'assemblée, en début de séance, adopte le procès-verbal de la séance du 12 avril 2021 du conseil municipal.

1. Acquisition de parcelles à l'association foncière de remembrement (AFR) D-2021-022

M. le Maire informe le Conseil que plusieurs parcelles appartenant à l'association foncière de remembrement (AFR) présentent un intérêt pour la commune :

- La parcelle AC 148 d'une contenance de 340 m² située à proximité de la résidence Ar Menez a perdu son intérêt agricole et permet un accès piéton depuis la résidence vers la rue de la clarté

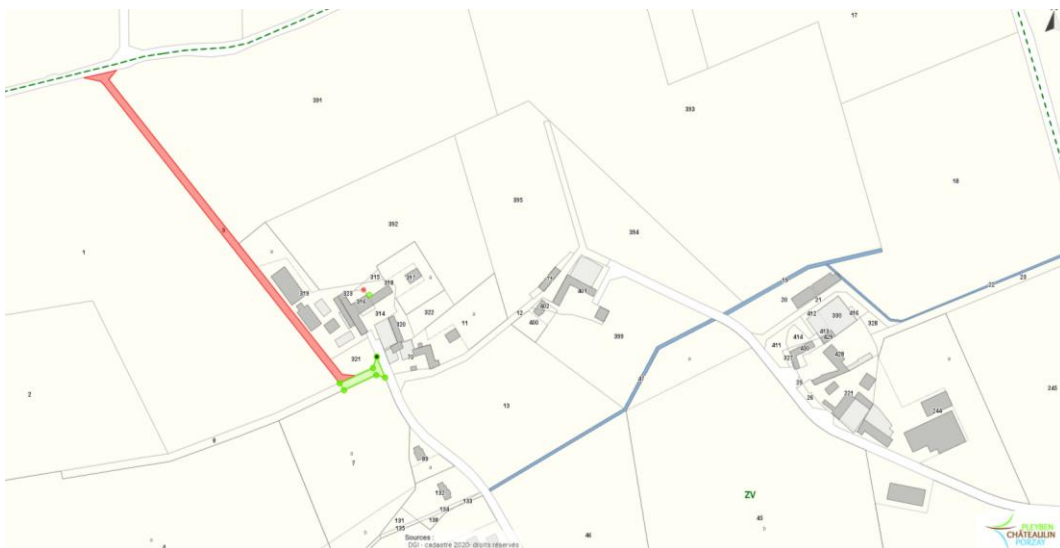


- La parcelle ZK 161 d'une contenance de 80m² situé à Bécherel permettrait de sécuriser le débouché sur la voie départementale n°63 d'une voie d'accès à une propriété et d'un

chemin AFR. Elle est également située à proximité immédiate du Laptic et du busage passant sous la voie départementale.



- La parcelle ZV n°9 située à Bélard d'une contenance de 2 480m² et une portion estimée à 319 m² de la parcelle ZV n°8 permettant la connexion avec les voies communales traversant Le Leurou et Goarbic, présentent un intérêt pour la création d'une liaison douce depuis le bourg vers St Anne.



Considérant l'accord de l'assemblée générale de l'AFR réunie le 7 avril 2021 avec la réserve concernant les parcelles ZV8 et ZV 9 pour qu'elles ne soient pas classées en voie communale et que l'accès aux engins agricoles des cotisants de l'AFR soit préservé.

M. le Maire propose au conseil de procéder à l'acquisition des parcelles ci-dessus pour un montant de 0,50 €/m². Les frais de cession y compris intervention d'un géomètre seront à la charge de la commune.

Parcelles	Surface	Montant
AC 148	340 m ²	170€

ZK 161	80 m ²	40€
ZV 9	2 480 m ²	1240€
ZV 8	319 m ²	160€
TOTAL	3 219m²	1 610€

Vote :

Par 18 voix pour et une abstention, le Conseil 1 abstention, le Conseil :

- Décide de procéder à l'acquisition auprès de l'association foncière de remembrement des parcelles AC 148, ZK 161, ZV 9 et d'une portion de la parcelle ZV8 pour un montant de 0,50€ par mètre carré.
- Décide que les frais de cession y compris les frais d'intervention d'un géomètre sont à la charge de la commune.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2. Demande de subvention agence de l'eau pour la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales D-2021-023

Dans le cadre du travail d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la commune doit réaliser un schéma directeur des eaux pluviales.

Il a pour objectif :

- Permettre une bonne gestion des eaux pluviales en favorisant l'emploi de techniques alternatives au tout-tuyau, de manière à limiter le ruissèlement et favoriser au maximum l'infiltration à la parcelle des eaux de pluie. L'emploi de ces techniques alternatives devra ainsi permettre une protection maximale contre les inondations et la pollution des milieux,
- La maîtrise des conséquences du développement de l'urbanisme
- La protection et la restauration de la qualité des eaux de surface et souterraines
- La préservation et la reconquête du milieu naturel.

La réalisation du schéma de gestion des eaux pluviales sera menée en cinq phases :

- Phase 1 : État des lieux et diagnostic de l'existant
- Phase 2 : Cartographie du réseau, analyse hydrologique de la zone d'étude et modélisation hydraulique du réseau au regard des possibilités de développement futur de la commune ;
- Phase 3 Analyse des incidences hydrauliques sur le Lopic jusqu'à la mer
- Phase 4 : Propositions d'aménagements et de gestion pour les situations actuelles et futures
- Phase 5 : Zonage d'assainissement pluvial

Il faut donc lancer un marché en procédure adapté pour la réalisation de cette étude

Il conviendra de demander des subventions auprès, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le montant inscrit au budget pour cette étude est de 20 000€ TTC.

La subvention de l'agence de l'eau est d'au maximum de 50% du montant HT soit 8 333€.

M. le Maire demande l'autorisation du conseil pour :

- Lancer un marché en procédure adaptée pour la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales
- Demander des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de tout autre financeur

Vote :

A l'unanimité, le Conseil décide de

- Lancer un marché en procédure adaptée pour la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales
- Demander des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de tout autre financeur

3. Mise à jour du plan de financement des travaux de rénovation énergétique de l'école communale et de la maison de l'enfance D-21-024

Le projet de rénovation énergétique de l'école communale et de la maison de l'enfance a été retenu pour bénéficier de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local « Rénovation énergétique » pour un montant de 140 000€. Le montant subventionnable retenu est une première tranche de 459 070€.

La commune a la possibilité de solliciter également la dotation soutien à l'investissement local « classique ».

M. le maire propose de modifier de plan de financement en conséquence en ne retenant que le montant de la première tranche.

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T. du projet	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
-------------------	---	-----------------------	---

Etat	459 070€	30,50%	140 000€
• DSIL rénovation énergétique (accordée)			
• DSIL classique	459 070€	30,50%	140 000€
Région	459 070€	11,60%	53 252€
Département			
Autres financements publics Aide fonds chaleur ADEME sur chaudière granulés	39 000€	42,54%	16 591€
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T)	349 843€	76,21%	
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)	109 227€	23,79%	
TOTAL (coût de l'opération H.T.)	459 070€		

Vote :

A l'unanimité, le Conseil :

- Adopte le plan de financement ci-dessus pour les travaux de rénovation énergétique de l'école communale et de la maison de l'enfance
- Autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local « classique ».

4. Occupation du domaine public pour les commerces de restauration ambulants et provisoires D21-025

La commune fait l'objet depuis plusieurs mois de demandes d'emplacements pour l'implantation de commerces de restauration ambulants ou provisoires, hors périmètre du marché. Il s'agit pour l'essentiel de demandes de ce type « Food Trucks », véhicules distribuant de la restauration rapide de tous types.

Le Maire peut réglementer une vente ambulante sur le domaine public pour garantir la sécurité du public, la commodité du stationnement et de la circulation.

Compte tenu du Code Général de la Propriété de la Personne Publique, la redevance d'occupation du domaine public est obligatoire.

Or, à ce jour, la commune ne dispose pas de tarifs pour ce type d'activité.

Il convient de déterminer le nombre et la localisation des emplacements pouvant accueillir ce type d'activité, ainsi qu'un tarif d'occupation du domaine public. Il est précisé que ces emplacements ne disposent pas d'électricité ni d'eau potable.

Il est également proposé d'établir un cahier des charges ayant pour objet la définition des conditions d'accueil de ces activités sur le domaine public de la Commune de PLONEVEZ-PORZAY.

Il est proposé

- 2 emplacements pour les commerces de restauration ambulants :
 - Parking de Trezmalaouen
 - Parking de Kervel
- 1 emplacement pour une occupation privative (terrasse, chalet, kiosque etc. ...) sur le parking de Ste Anne

Chaque attribution d'un emplacement fera l'objet de la signature d'une convention après avis du bureau municipal.

Il est proposé de fixer la redevance d'occupation du domaine public suivante :

- Parkings de Trezmalaouen et Kervel : 100€ par mois
- Parking de Sainte Anne La Palud: 200€ par mois

Vote :

A l'unanimité, le Conseil décide :

- Créer deux emplacements pour le stationnement sur la voie publique des commerces de restauration ambulants à Trezmalaouen et Kervel
- Un emplacement pour une occupation privative (terrasse, chalet, kiosque etc. ...) sur le parking de Ste Anne
- De fixer la redevance d'occupation du domaine public suivante :
 - Parkings de Trezmalaouen et Kervel : 100€ par mois
 - Parking de Sainte Anne La Palud: 200€ par mois
- D'autoriser M. le maire a établir un règlement et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

5. Actualisation du tableau des emplois D21-026

M le Maire présente au Conseil le tableau des emplois

Tableau des emplois de la commune de Plonévez-Porzay proposé au 17/05/2021

Article 34 de la loi du 26 janvier 1984

Services	Libellé emploi	Grade minimum		Grade maximum		Postes pourvus	Postes vacants	Durée temps de travail
Administratifs	Secrétaire général de mairie	Rédacteur	B	Attaché	A	1	0	TC
	Agent chargé de la comptabilité et de l'urbanisme	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	TC
	Agent chargé de l'accueil et de l'état civil	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	TC
Pôle Enfance & Jeunesse	Coordinatrice pôle enfance jeunesse	Adjoint d'animation	C	Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	1		TNC
	Educateur des activités sportives	Educateur des A.P.S.	B	Educateur des A.P.S. principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	TC
	Agent d'animation	Adjoint technique	C	Adjoint d'animation ou technique principal 1 ^{ère} cl	C	1	1	1 TC 1 TNC à 17/35
	Agent des écoles	Adjoint technique ou ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe ou ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	3	1	2 TC 1 TNC à 17h30/35 1 TNC : 26h35/35
	Agents de la cantine	Adjoint technique	C	Adjoint technique	C	2	0	2 TC

				principal de 1 ^{ère} classe				
	Agent d'entretien	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	0	1 TNC à 24h30/35 1 TNC à 33h/35
Techniques	Responsable des services techniques	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	Agent de maîtrise principal	C	0	1	TC
	Agent chargé de la voirie / conducteur de véhicules	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	TC
	Jardinier	Adjoint technique	C	Agent de maîtrise principal	C	1	0	TC
	Agent chargé de l'entretien de la voirie et des espaces verts	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	0	TC
Emploi non permanent	Agent polyvalent	Adjoint technique	C	Adjoint technique	C	0	1	TC (service technique) ou TNC (enfance)

Validé par délibération du 16 mai 2011, mise à jour : délibérations du 04/07/11, 12/12/11, 09/07/12, 26/08/13, 14/10/2013, 09/12/2013, 02/06/2014, 30/03/2015, 07/03/2016, 29/05/2017, 28/08/2018, 16/12/2019, le 03/02/2020, 08/06/2020

Vote :

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le tableau des emplois 2021 tel que présenté par le Maire.

6. Motion choucas des tours D21-027

M. le Maire propose au conseil de renouveler la motion adoptée lors du Conseil du 7 octobre 2019 concernant la prolifération des choucas des tours.

Au cours des dernières années, les dégâts sur cultures occasionnés par l'espèce choucas des tours ont augmenté de façon exceptionnelle dans le Finistère. Sans prédateur, ces oiseaux, protégés par arrêté ministériel du 29 octobre 2009, font des ravages dans les champs et mettent

en péril la rentabilité économique des exploitations agricoles. De plus, en obstruant les conduits de cheminée, leurs nids sont susceptibles de provoquer des risques d'incendie ou d'intoxication au monoxyde de carbone. Par conséquent, cela représente un risque pour la sécurité des habitants.

Dans certains secteurs, une dérogation préfectorale permet la mise en place de prélèvements strictement encadrés d'oiseaux. Face à la prolifération de l'espèce, cette opération s'avère inefficace. Confrontés à cette calamité, les agriculteurs s'équipent d'effaroucheurs. Cet investissement coûteux ne s'avère pas être une solution durable. De plus, ces systèmes représentent une source de conflit de voisinage et connaissent de nombreuses dégradations.

M. le maire propose au Conseil :

- D'exiger qu'une étude de la population de choucas des tours soit réalisée dans le département du Finistère dans les moindres délais ;
- De demander que, sans attendre les résultats de cet observatoire, l'espèce devienne d'ores et déjà chassable pour une durée de 2 ans afin de pouvoir réguler sa population exponentielle ;
- De demander que les dégâts sur cultures causés par les choucas des tours, espèce protégée pour décision de l'Etat, soient légalement indemnisés par l'Etat.

Vote :

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Exige qu'une étude de la population de choucas des tours soit réalisée dans le département du Finistère dans les moindres délais ;
- Demander que, sans attendre les résultats de cet observatoire, l'espèce devienne d'ores et déjà chassable pour une durée de 2 ans afin de pouvoir réguler sa population exponentielle ;
- Demander que les dégâts sur cultures causés par les choucas des tours, espèce protégée pour décision de l'Etat, soient légalement indemnisés par l'Etat.

7. Décision modificative budget Roz Ar Ster D21-028

Il a été constaté au budget primitif du lotissement de Roz Ar Ster une insuffisance de crédits au chapitre 16- compte 1641 remboursement du capital de l'emprunt et au compte 66111 intérêts des emprunts.

Il est proposé la décision modificative suivante

Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes

66111 intérêts emprunts + 12€	
6015 études – 12€	

Section d'investissement	
Dépenses	Recettes
1641 remboursement capital emprunts + 67 384€	1641 emprunts : 4 550,74€

Rappel BP 2021 voté en sur-équilibre de 62 833,26€

La section d'investissement s'équilibre à 575 145,83€.

Vote :

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative du budget primitif du lotissement de Roz Ar Ster telle que présentée ci-dessus.

8. Désignation des jurés d'assises D21-029

Comme chaque année, il appartient aux communes de dresser la liste préparatoire communale permettant l'établissement de la liste départementale des jurés d'assises pour l'année 2022.

Deux conseillers municipaux procèdent devant l'assemblée au tirage au sort de 3 électeurs de plus de 23 ans dans la liste électorale.

Les noms tirés au sort sont les suivants :

- **FRANCES Michel**
- **NOIRRIT Michel**
- **LE FLOC'H JAIN Marie Corentine**

L'ordre du jour étant épuisé le Maire clôture la séance à 22h17.